



INSTITUT DE PELVI-PERINEOLOGIE DE PARIS

**Votre  
inscription**

## VOS COORDONNEES

Nom : Prénom :  
M@il :  
Adresse :  
CP : Ville :  
Tel port. : Tel fixe :  
Profession :  
n° ADELI ou RPPS :  
Date de Naissance :

## VOTRE FORMATION Cochez votre date de formation souhaitée

**Pilates au sol - fondamentaux**

avec Lucile VIGNAL

23 au 25 janvier 2020  12 au 14 mars 2020  
 08 au 10 octobre 2020  10 au 12 déc. 2020

Lieu des formations :  
Hôtel IBIS Paris Bastille Opéra  
15 rue Bréguet - Paris 11ème

## VOTRE TARIF ET PRISE EN CHARGE Cochez votre prise en charge souhaitée - Conditions des prises en charge sur [www.ippp.fr](http://www.ippp.fr)

> Tarif : 750 €  Sans prise en charge  
> A régler à l'inscription : 200 € (par chèque à l'ordre de l'IPPP)  
> Solde : 550 € (à régler le 1er jour de la formation)  Prise en charge FIF PL

## VOTRE CONTRAT

### Contrat de formation professionnelle

Articles L. 6353-3 à 6353-7 du code du travail

#### Article 1. OBJET :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation décrite ci dessus.

#### Article 2. NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail.  
- Les objectifs et le programme de la formation sont décrits sur le site internet de l'organisme : [www.ippp.fr](http://www.ippp.fr)

#### Article 3. PRE-REQUIS :

Le stagiaire reconnaît posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :  
- Diplôme d'Etat en Masso Kinésithérapie  
- Niveau équivalent apprécié après examen de dossier par l'équipe pédagogique.

#### Article 4. ORGANISATION DE L'ACTION :

- La date de la formation doit être choisie par le stagiaire ci dessus.  
- Elle est organisée pour un effectif de 6 stagiaires au minimum, et 24 au maximum.  
- Une fois l'effectif minimum atteint, une convocation est envoyée à chaque stagiaire par e-mail, à minima 10 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu exact.  
- Chaque jour de formation, chaque stagiaire doit signer la feuille d'équipement afin de justifier sa présence.  
- Les pauses et le repas du midi sont pris en charge par l'IPPP.

#### Article 5. EVALUATION DES RESULTATS ET SANCTION DE LA FORMATION

Au cours de la formation, chaque intervenant évaluera individuellement les connaissances et les gestes professionnels de chaque stagiaire.

Un certificat, attestant de la présence du stagiaire à la formation, sera remis à l'issue de celle-ci.

#### Article 6. PRISES EN CHARGE

L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable d'un défaut de prise en charge pour le stagiaire libéral si, entre autres, celui ci n'a pas suivi les consignes transmises pour la bonne constitution du dossier, s'il n'a pas suivi l'intégralité de l'action de formation ou si les fonds d'indemnisation sont épuisés.

#### Article 7. DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

#### Article 8. DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation mentionné ci dessus est net de taxe.  
Le stagiaire s'engage à payer la totalité de l'action de formation selon les modalités suivantes :

- Le stagiaire effectue un premier versement pour les frais d'inscriptions qui sera encaissé après le délai de rétractation mentionné à l'article 7 du présent contrat.

- Le solde est à régler par le stagiaire au début de la formation.

Dans le cas d'une prise en charge DPC, le règlement de réservation demandé ne sera pas encaissé, sauf si le stagiaire ne valide pas

l'intégralité des étapes du programme DPC suivi ou s'il n'est plus éligible à cette prise en charge.

#### Article 9. ANNULATION OU INTERRUPTION DU STAGE :

En cas d'annulation de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié et les frais d'inscriptions seront remboursés. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, et qu'il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée 15 jours pleins avant le début de celle-ci, seuls les frais d'inscription ne pourront faire l'objet d'un remboursement, et le stagiaire sera invité à reporter sa formation à une date ultérieure.

Dans le cas contraire, le stagiaire est redevable du prix total de la formation.

#### Article 10. CONFIDENTIALITE

Le stagiaire s'engage formellement à ne divulguer aucune information sur les participants à la formation, sur son contenu et notamment les supports de cours remis sur place ou sur le fonctionnement de l'organisme à un tiers sans accord préalable.

#### Article 10. LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Paris, le : ..... / ..... / .....

## VOTRE SIGNATURE

Thomas PROTHON,  
Directeur de l'IPPP

Une fois ce bulletin d'inscription complété, envoyez le signé à :

IPPP - 9bis bd de Rochechouart - 75009 PARIS

Pour vous assurer la réservation de votre place pour cette formation, les places étant limitées, envoyez un message à l'aide du formulaire contact sur le site internet de l'IPPP.

Votre place sera réservée pendant 10 jours, le temps que votre courrier arrive à bonne destination

Ce n'est qu'à réception de votre courrier que votre inscription sera validée.

IPPP - INSTITUT DE PELVI PERINEOLOGIE DE PARIS